

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_069_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Nadine LAVIALE représentée par Madame Francine MOUZON et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Angélique GARRON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de nommer Madame Angélique GARRON.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC



La Secrétaire de Séance,
Angélique GARRON.

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_070_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Nadine LAVIALE représentée par Madame Francine MOUZON et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Angélique GARRON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du mardi 11 août 2026.

Le Conseil Municipal,

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 août 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 août 2026.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Angélique GARRON



Annexe 2 jointe à la délibération : Nouvel intérêt communautaire
COMMUNE DE : MONTDOUMERC
2027

N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
192	Route d'Allet	LIMITE COMMUNALE AVEC LAIBENQUE	Croisement RD 47	1 920,00	
192 1/2	Route de Saint Génès	Croisement RD 10	Limite avec Laibénque 238,00m	119,00	LIMITROPHE COMMUNE DE LAIBENQUE LONGUEUR POUR MOITIE 238/2=119
193	Voie de Cantecor	Croisement RD 149	LIMITE COMMUNALE AVEC MONTPEZAT DU QUERCY	576,00	
193 1/2	Voie de Cantecor	LIMITE COMMUNALE AVEC MONTPEZAT DU QUERCY	Croisement RD 250	229,00	LIMITROPHE MONTPEZAT DU QUERCY LARGEUR POUR MOITIE 3,20/2=1,60
195	Chemin de Granié	Croisement RD 10	Fin du goudron	257,00	
196	Route de Lartigue	Croisement RD 149	Croisement RD 10	2 179,00	
197 1/2	Route des Ilas	LIMITE COMMUNALE AVEC FONTANES	LIMITE COMMUNALE AVEC FONTANES	935,00	LIMITROPHE FONTANES LARGEUR POUR MOITIE 3,10/2=1,55
198	Chemin de Basparis	Croisement VIC 196	LIMITE COMMUNALE AVEC MONTPEZAT DU QUERCY	1 412,00	
199	Route de Lamourio	Croisement RD 149	Croisement RD 26	1 624,00	
200	Route de Pascalot	Croisement VIC 204	LIMITE COMMUNALE AVEC LAIBENQUE	1 302,00	Harmonisation VIC / Adressage
201	Chemin de Raumette	Croisement RD 10	LIMITE COMMUNALE AVEC BELFORT DU QUERCY	765,00	
202	Route de Méric	Croisement RD 47	Croisement RD 59	1 390,00	
202 a	Chemin de Sautel	Croisement VIC 202	Croisement RD 149	1 056,00	
203	Chemin des Auques	Croisement RD 10	Pont SINCF	579,00	
204	Route de Montdournet	Croisement RD 10	Croisement RD 47	2 034,00	Harmonisation VIC / Adressage
205	Chemin de la Zone Artisanale	Croisement RD 26	LIMITE COMMUNALE AVEC FONTANES	766,00	
206	Chemin de Doumenge	Croisement RD 47	Fin du goudron	583,00	
207	Chemin du Frayssa	Croisement RD 59	Croisement RD 59	312,00	
208	Chemin de Roubert	Croisement RD 59	Fin du goudron	390,00	
209	Chemin de Pomès	Croisement VIC 200	LIMITE COMMUNALE AVEC BELFORT DU QUERCY	432,00	
210	Chemin de Lisandre	Croisement VIC 200	Croisement VIC 192	611,00	
365	Chemin des Lavandres	Croisement VIC 200	Fin du goudron	150,00	
337	Chemin des Chènes	Croisement RD 26	Fin du goudron	103,00	
403 1/2	Chemin de Marot	Croisement RD 10	Fin du goudron	125,00	Limitrophe commune de Belfort du Quercy Longueur pour moitié : 252,00 / 2 = 126,00
Votaires d'intérêt communautaire - gestion communautaire				19 760,00	mètres

Annexe 1 jointe à la délibération : Validation des voiries d'intérêt communautaire

COMMUNE DE : MONTDOUMERC

2027

Note: Afin de déterminer le linéaire réel des voies d'intérêt communautaire, les principes ci-dessous sont adoptés :
Les voiries limitrophes à 2 communes faisant partie de la CCPL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et le linéaire limitrophe aux deux communes est réparti par moitié dans chaque commune.
Les voiries limitrophes à 2 communes, dont l'une ne fait pas partie de la CCPL sont numérotées avec l'annotation "1/2" et la largeur de la voie est répartie par moitié dans chaque commune.

DEMANDE A DECLASSER		DE LA PART DE LA COMMUNE	N° VIC	NOM	POINT DE DEPART	POINT FINAL	LONGUEUR	ANNOTATION
DEMANDE A CLASSER		DE LA PART DE LA COMMUNE	403 1/2	Chemin de Marot	Croisement RD 10	Fin du goudron	126,00	Limitrophe commune de Belfort du Quercy Longueur pour moitié : 252,00 / 2 = 126,00
DEMANDE D'HARMONISATION		DE LA PART DE LA COMMUNE	200	Route de Pescatot	Croisement VIC 204	Limite communale avec Lalbenque	1 302,00	Harmonisation VIC / Adressage
			204	Route de Mondounet	Croisement RD 10	Croisement RD 47	2 084,00	Harmonisation VIC / Adressage
VOIES A DECLASSER NE REpondant PAS AUX CRITERES VALIDES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 11 2023								

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_071_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	2	2
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Nadine LAVIALE représentée par Madame Francine MOUZON et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Angélique GARRON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Voirie : Validation des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) pour la commune de Montdoumerc en fonction des critères lors du conseil communautaire du 16/11/2023.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3,00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3,00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
 - * voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
 - * voie desservant à minima 2 habitations principales,
- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :

- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- les demandes d'harmonisation des noms des voies (adressage) et des VIC
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquent, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2027 pour la commune de Montdoumerc.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DÉCIDE, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

1°) D'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Montdoumerc,

2°) de conférer à Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC




La Secrétaire de Séance,
Angélique GARRON



N° DE_71_2026

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_072_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	5	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Nadine LAVIALE représentée par Madame Francine MOUZON et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Angélique GARRON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

	En Euros	
	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000	Entre 250 et 597
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 250 et 1 194
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 250 et 2 509
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 250 et 4 183
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 250 et 5 974
Tranche 6	Supérieur à 500 000	Entre 250 et 7 769

Vu l'article 1647 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 voix contre des membres présents, décide :

- De RETENIR une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- Fixe le montant de cette base 597 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 Euros,
- Fixe le montant de cette base 920 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 Euros et inférieur ou égal à 32 600 Euros,
- Fixe le montant de cette base 1 600 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 Euros et inférieur ou égal à 100 000 Euros,
- Fixe le montant de cette base 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 Euros et inférieur ou égal à 250 000 Euros,
- Fixe le montant de cette base 3 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 Euros et inférieur ou égal à 500 000 Euros,
- Fixe le montant de cette base 5 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 Euros,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Angélique GARRON.

N° DE_72_2026



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_073_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Nadine LAVIALE représentée par Madame Francine MOUZON et Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Angélique GARRON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un adjoint pour représenter la commune lors de la passation d'un acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-12 relatif à prise illégale d'intérêts, et plus particulièrement son quatrième alinéa, relatif aux modalités applicables aux transactions des élus dans les communes de 3 500 habitants au plus,

Aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales les maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par leur collectivité lorsque cette dernière est partie à l'acte.

Dans ce cas le Maire agit en tant qu'officier public exerçant la fonction de notaire. C'est pourquoi il ne peut lui-même représenter la commune : il ne peut être juge et partie à l'acte. Il convient dès lors de désigner un adjoint qui pourra signer les actes passés sous cette forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Nadine LAVIALE**, 2^{ème} adjointe, pour représenter la commune de Montdoumerc dans les actes reçus en la forme administrative et authentifiés par le Maire.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Angélique GARRON.



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_074_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Angélique GARRON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026,

Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées,

Considérant que les seuls agents relevant des grades de catégorie B et C et les agents de catégorie A appartenant à la filière médico-sociale (sauf les cadres d'emplois des médecins et des psychologues territoriaux) peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la commune de Montdoumerc, les grades susceptibles de percevoir de Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires sont les suivants :

Catégorie	Filières	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Territorial	Secrétaire Générale de Mairie
C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent

- **D'octroyer** la compensation ou le paiement d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois. Le choix entre la compensation (attribution de repos compensateur) ou l'indemnisation (versement d'I.H.T.S.) est laissé à la libre appréciation du Maire.
- **Que le paiement** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une période mensuelle.
- **Que les dispositions** de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2026.
- **Que les dépenses** correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERCE.

La Secrétaire de Séance,
Angélique GARRON.



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_075_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adopté		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Sandrine FOURES, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Romain BLANCHOU, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Hélène BOISSEL représentée par Monsieur Jean-Paul BERC.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Angélique GARRON est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'élaboration du budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la délibération DC/2025/089 qui a validé une participation communale afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC afin de faire face à deux enjeux :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonné

En effet, la CCPLL a la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. Depuis plusieurs années, l'adhésion au SDIS augmente considérablement et l'attribution du FPIC évolue dans des proportions différentes. Cette différence pénalise le budget de la CCPLL qui utilise son budget principal pour compenser cette différence. Aussi, le conseil communautaire a décidé depuis 2025 que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale à la mission d'adhésion au SDIS. Cette solution a été préférée à l'autre hypothèse qui est le renvoi de la compétence d'adhésion au SDIS au niveau communal.

Pour rappel, la participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :

- La CCPLL institue cette participation au profit de la CCPLL.
- Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.

- Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2026.

2. Délibérations concordantes des communes membres :

- Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2026 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2026 adhésion au SDIS = 343 761,80 € et FPIC 2026 = 269 399 € (différence de 74 362,80 €)

COMMUNES	POP DGF 2026	REPARTITION DIFFERENTIEL SDIS/FPIC 2026
46090 AUJOLS	448	3 121,38
46230 BACH	253	1 762,75
46260 BEAUREGARD	292	2 034,47
46230 BELFORT-DU-QUERCY	613	4 271,00
46230 BELMONT-SAINT-FOI	177	1 233,23
46090 BERGANTY	189	1 316,83
46330 CENEVIERES	277	1 929,96
46260 CONCOTS	488	3 400,08
46330 CREGOLS	142	989,37
46230 CREMPS	509	3 546,39
46230 ESCAMPS	271	1 888,16
46090 ESCLAUZELS	286	1 992,67
46090 FLAUJAC-POUJOLS	873	6 082,52
46230 LABURGADE	417	2 905,40
46230 LALBENQUE	2 079	14 485,17
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	972	6 772,29
46260 LUGAGNAC	194	1 351,67
46230 MONTOUMERC	615	4 284,94
46260 SAILLAC	213	1 484,05
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL	324	2 257,43
46260 VARAIRE	445	3 100,48
46230 VAYLATS	378	2 633,67
46260 VIDAILLAC	218	1 518,89
TOTAL	10 673	74 362,80

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver une participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS,
- 2°) d'approuver la répartition des participations communales pour 2026 au regard de la population DGF 2026, telle que détaillée ci-dessus,
- 3°) d'approuver le montant de participation de la commune pour l'exercice 2026 qui est fixé à 4 284,94 €
- 4°) de conférer à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERG

La Secrétaire de Séance,
Angélique GARRON



[Signature of Jean-Paul BERG]

[Signature of Angélique GARRON]